

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## ● SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	19/10/2023
Date d'affichage de la convocation	19/10/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS :** Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

**ABSENTS :** M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**REVISION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT – PART COMMUNALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 et suivants, et l'article R2224-19-1 relatifs aux règlements et tarification des services eaux et assainissement,  
Vu la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1 à L1331-11,  
Vu le budget de l'Assainissement,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 octobre 2023,

Considérant la délégation sous la forme d'affermage pour le service public d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réévaluer ses tarifs ;

**DECIDE A LA MAJORITE  
(2 CONTRES – 1 ABSTENTION)**

**ARTICLE 1 :** Fixe la part communale de la redevance d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi qu'il suit :

- Redevance communale fixe : Abonnement par an : 25,62 € HT
- Redevance communale proportionnelle : 0,82 € HT le m<sup>3</sup> d'eau consommée

**ARTICLE 2 :** Dit que la recette sera imputée sur le budget de l'Assainissement de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **26 OCT. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

